

✗ 1,4 MILLION D'EUROS DE SUBVENTION PERDUS POUR RÉGUSSE ✗

✗ LE VRAI BILAN DE LA PISCINE ✗

Quand l'opposition a dit non à plusieurs subventions d'un montant de 1 424 000 euros pour Régusse pour rénover la piscine, ce qui aurait permis de financer 80% des travaux.

C'était le 17 Décembre 2024 (Délibération 2024-229).

Mais avant cela, retraçons l'historique car vous avez été nombreux à le demander. Les Régussoises et Régussois veulent savoir pourquoi ils n'ont plus leur piscine...

Construite à la fin des années 1990, la piscine de Régusse (ouverte seulement sur 3 mois à l'époque) était un équipement central très apprécié par les habitants. Mais en 2021, quelques mois après le début de ma mandature, son état de dégradation avancé impose d'effectuer des réparations pour remédier à plusieurs fuites. **Mon équipe hérite d'un équipement dont l'état en 2021 est le résultat d'une absence d'entretien depuis déjà plusieurs années.** Les réparations effectuées nous permettent de rouvrir la piscine à l'été 2021 (*promesse tenue contrairement au dernier tract distribué par le groupe « Régusse Notre Avenir » mené par René Bonnet*). Mais à la fin de l'été le petit bassin se fissure. Nous devons fermer définitivement pour engager des travaux de rénovation plus conséquents si nous voulons maintenir cet équipement.

Après concertation des Régussois sur l'avenir de la piscine, et les retours très positifs obtenus, il a été décidé d'étudier la faisabilité de la rénovation. En effet, l'attachement des Régussois pour la piscine est important sans oublier les nombreux avantages pour notre village (apprentissage de la natation, attrait touristique, accès pour les personnes ne disposant pas de piscine personnelle, création d'emplois, etc.).

Le 24 Mai 2023 (délibération 2023-024) l'approbation du projet de création d'une piscine municipale est votée en conseil municipal à la majorité (avec 4 abstentions).

C'est donc parti : les études techniques et financières sont lancées, les demandes de subventions sont en cours. Le projet de la rénovation envisagée doit maintenant répondre aux critères actuels en termes de sécurité, environnement, urbanisme, qui sont bien différents de ceux des années 90 au moment de la construction.

Quitte à rénover, un premier projet est présenté en réunion publique avec une ouverture sur 9-10 mois. La piscine bénéficierait d'un nouveau bassin de 20x10 m pour une profondeur de 1,55 m. Deux couloirs de natation sont aussi envisagés pour permettre la pratique sportive. Une dalle de jeux de 100 m² serait installée pour les enfants et le snack rouvrirait.

Le budget estimatif de **ce projet de rénovation s'élevait à 1 780 000 euros HT dont 80% pris en charge par l'intermédiaire de subventions** (Etat, Région, département, CCLGV) ce qui reviendrait à **un financement de la part de la commune d'un montant estimatif de 355 000 euros HT**. Cette somme est viable pour la commune et l'ouverture prévisionnelle serait possible à l'été 2025. Le tableau ci-après (issu de la délibération) est présenté au conseil municipal du 15 Janvier 2024 :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR- DSIL	739.946,00 €	42%
Région	Nos communes d'abord	178.000,00 €	10%
Département	Aides aux communes	178.000,00 €	10%
Etat	ANS Alsace aquatique	178.000,00 €	10%
CCLGV (Communauté d'agglomération Lacs et Gorges du Verdon)	Fonds de concours exceptionnel	150.000,00 €	8%
TOTAL HT		1.423.946,00 €	80%

Après présentation de ce plan de financement, la délibération est votée à la majorité (délibération 2024-002) le 15 Janvier 2024 (5 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION).

L'année 2024 va permettre surtout de faire les demandes de subventions.

En parallèle, un travail important est mené avec la communauté de communes (CCLGV) pour analyser la faisabilité et les coûts d'entretien et de fonctionnement pour une ouverture sur 9-10 mois. **Après analyse, cette option n'a pas été retenue car les coûts d'exploitation sont trop élevés pour être supportés par la commune et les communes environnantes.**

Nous sommes donc obligés de revoir le projet et de **le faire évoluer vers une ouverture saisonnière** comme ça a toujours été le cas finalement pour la piscine de Régusse.

Le plan de financement doit donc être revu et présenté à nouveau au conseil municipal. En effet, **une piscine ouverte 4 mois/an ne permet pas de bénéficier de certaines subventions.** Ainsi le projet proposé ne permet pas d'obtenir les subventions de la Région et de l'ANS (Agence Nationale du Sport), soit 20% de subvention en moins (estimé à 350 000 euros tout de même).

Le coût de la rénovation du projet reste le même (à savoir 1 780 000 euros HT en estimation). Un nouveau plan de financement avec toujours 80% de subventions et 20 % à la charge de la commune est proposé en conseil municipal le 17 Décembre 2024, après un an de travail sur le dossier et sur les recherches et demandes de subvention.

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	445 000,00 €	25%
Etat	DETR	473 000,00 €	26.57%
Département	Aides aux communes	178.000,00 €	10%
Etat	Fonds Vert	178.000,00 €	10%
CCLGV (Communauté d'agglomération Lacs et Gorges du Verdon)	Fonds de concours exceptionnel	150.000,00 €	8,43%
TOTAL HT		1 424 000,00 €	80%
Auto-financement			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		356.000,00 €	20%
Total HT		1.780.000 €	100%

Soit : 2 136 000 TTC

Tableau extrait de la délibération – voir ci-après

Nous sommes sur les mêmes montants de coût de rénovation, nous sommes sur les mêmes % subventions/part commune (80/20). Seule la durée d'ouverture a changé mais indépendante de la municipalité de Régusse et dont les justifications ont été apportées ci-avant.

Et pourtant le 17 Décembre 2024, **la délibération 2024-229 est rejetée à la majorité (11 voix POUR et 12 voix CONTRE)**. Avec ce rejet, Régusse vient de dire non à environ 1 424 000 euros de subventions de l'Etat. Sans subvention, il n'y a plus de possibilité de continuer ce projet. Il reste donc en stand-by et la piscine continue de se dégrader...

Pourquoi c'est un immense gâchis ?

- **De l'argent communal a été engagé** pour les études techniques, d'architecte et financières, plusieurs milliers d'euros dépensés pour rien, qu'il faudra de toute façon recommencer
- **L'année 2024 était une année favorable pour obtenir des subventions étant donné que c'était l'année des JO en France.** L'Etat favorisait les investissements sportifs. Aucune garantie, surtout avec le contexte actuel, d'obtenir des montants aussi important en termes de subventions
- **Une subvention de l'Etat est obtenue pour 3 ans**, même si le projet évolue au cours du temps ou si l'équipe municipale change, l'argent reste bloqué pour la commune. S'il n'est pas utilisé, il est retiré. Voter en faveur des subventions n'engageait à rien, les élus d'opposition pensant s'opposer au projet, se sont en fait opposés à de l'argent de l'Etat pour notre village (que la nouvelle équipe municipale aurait pu utiliser sur la période de 3 ans). Ces élus ont privé le village d'une somme importante
- Au vu du contexte financier et politique et de la réduction des subventions, **il n'est pas garanti d'obtenir en 2026 ou plus tard les mêmes montants de subventions.** La rénovation de la piscine coutera sûrement encore plus chère à la commune. **Les élus d'opposition ont fait augmenter indirectement le futur coût de la rénovation de la piscine**
- **Pourquoi les élus favorables en Janvier 2024 pour le projet + plan de financement votent ensuite contre en Décembre 2024 pour le même montant du coût de la rénovation** (seule la durée d'ouverture a changé mais il a été expliqué qu'une ouverture sur une plus longue période n'était pas viable financièrement) ? C'est difficilement compréhensible. Est-ce que cela méritait cette opposition catégorique surtout que ces mêmes élus (tous sans exception) proposent ce même projet maintenant dans leur programme via leur campagne municipale ? **S'opposer pour re-proposer la même chose dans un contexte plus tendu financièrement, où est la logique ?**

En conclusion : perte de temps, d'argent, d'énergie, des incohérences dans les décisions de certains élus et un projet qui aurait dû être effectif à l'été 2025 encore reporté.

Les incohérences continuent car une liste propose encore une ouverture à l'année, des subventions sont annoncées alors qu'elles sont peu ou plus mobilisables. Des plans de financements présentés comme acquis et qui créent une illusion d'équilibre budgétaire.

Il faut distinguer les aides directes (ETAT, DEPARTEMENT, CCLGV, REGION et un autofinancement obligatoire de 20% intégrable au plan de financement) et des aides conditionnelles ou indirectes. Comme les CEE qui ne sont pas un financement direct, ils sont portés par les fournisseurs d'énergie et cumulables et ce ne sont pas les communes qui les perçoivent directement. Le dispositif ACTEE est un dispositif d'accompagnement en efficacité énergétique et pas un financeur d'équipement. Le Fond vert : n'est plus mobilisable pour ce type d'équipement, en 2026 une partie de ses enveloppes est orientée vers la prévention des inondations et son attribution dépend des priorités fixées par l'ETAT. L'ANS subventionne les projets de piscine ouverte à l'année seulement.

Il suffit de comparer les différents programmes des listes favorables à la rénovation de la piscine pour comprendre que le sujet n'est pas maîtrisé.

Demain, concrétisons enfin ce projet !

Ce dossier je l'ai étudié et défendu auprès des différents acteurs pendant des années. Au vu de mon investissement en temps et des différents échanges avec les partenaires de financement, je pense être la plus pertinente, avec mon équipe renouvelée, pour le porter enfin jusqu'à sa réalisation. Même si le plan de financement doit être revu avec les subventions accordables en 2026, je sais que ce projet est viable et que les habitants de Régusse pourront enfin retrouver leur piscine. Sans une opposition insensée, ce projet de rénovation de la piscine deviendra une de nos plus belles réalisations, au service de Régusse et de son territoire.

Egalement, le projet piscine complétera d'autres projets proposés dans mon programme à savoir le développement du tissu sportif dans le village et la possible extension de la ligne de bus jusqu'à Régusse qui permettra une fréquentation optimale de cet équipement.

Ne laissons plus les postures politiques freiner l'avenir de Régusse.

SEANCE DU 24 MAI 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 - 024

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de mai, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) - Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) - Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Anthony BORGNIC (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

Absents : Marie-Christine BROSSARD, Manon PETERS.

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	5	21

Objet de la délibération : Approbation du projet de création d'une piscine municipale

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

0 1 JUIN 2023

Et publication le :

0 5 JUIN 2023

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



Contexte :

Équipement public construit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1000 piscines » défini à la fin des années 60, la piscine a bénéficié de travaux de maintenance réguliers pour permettre son ouverture saisonnière jusqu'en 2020. Malgré les nombreuses interventions de la Commune, cet équipement a continué à se dégrader, avec le constat d'une fuite persistante sur les deux bassins, imposant la fermeture de cet équipement en août 2021.

Dans un contexte environnemental et économique contraint avec le constat de périodes de sécheresse croissantes, de restrictions d'eau, du coût de l'énergie en augmentation, de l'appauvrissement des ressources naturelles, (niveau des lacs en forte baisse), l'équipe municipale s'est questionnée sur l'avenir de cet équipement depuis sa fermeture.

Pour éclairer sa décision, la collectivité a mis en place une concertation avec les Régussois, ayant pour objectifs de :

- Comprendre les attentes et les exigences des besoins sur la commune et le territoire (Lacs et Gorges du Verdon)
- Collecter des informations pour définir quel type d'équipement créer
- Créer de la valeur ajoutée en proposant un projet partagé par tous

Il ressort de cette analyse, qu'il existe un fort attachement de la population vis-à-vis de cet équipement et qu'en période estivale, les habitants de REGUSSE et des territoires avoisinants ainsi que les touristes recherchent un espace convivial, fédérateur et divertissant où se rafraîchir.

Par ailleurs, pendant la période scolaire, la piscine devient un lieu d'apprentissage pour un grand nombre d'élèves.

Madame le Maire explique les objectifs (éducatif, santé publique, économique et touristique) attendus :

- Développer l'apprentissage de la natation pour un grand nombre d'élèves ;
- Favoriser l'aisance aquatique ;
- Créer un espace pour développer la pratique sportive en lien avec la santé pour type de public ;
- Envisager un partenariat avec le corps médical dans le cadre de la rééducation fonctionnelle ;

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230524-DEL-2023-024-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

- Faciliter l'accès à la pratique sportive aux personnes handicapées ;
- Créer un bassin 100% exploitable sur l'ensemble de l'année, avec une offre de services plus élargie ouvert à tout type de public ;
- Créer de l'emploi .

Aussi, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine et afin de pouvoir perpétuer l'apprentissage de la natation, la commune s'est engagée dans le réaménagement de cet équipement structurant. Pour pouvoir lancer et financer cette opération d'envergure, Madame le Maire sollicite la validation du conseil municipal du projet piscine municipale et l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (4 ABSTENTIONS : CADORET, DARRIGOL, DUBUC, BORGNIC) :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre pour toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over a faint, larger signature.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230524-DEL-2023-024-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception en préfecture : 01/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 002

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois de janvier, à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Nadine QUENNESSON, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à N. QUENNESSON), Alain BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Manon PETERS (pouvoir à C. DAGUET), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	19	4	23

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET PISCINE

Madame le Maire expose :

Historique :

Équipement public construit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1000 piscines » défini à la fin des années 60, la piscine a bénéficié de travaux de maintenance réguliers pour permettre son ouverture saisonnière jusqu'en 2020. Malgré les nombreuses interventions de la Commune, cet équipement a continué à se dégrader, avec le constat d'une fuite persistante sur les deux bassins, imposant la fermeture de cet équipement en août 2021. Dans un contexte environnemental et économique contraint avec le constat de périodes de sécheresse croissantes, de restrictions d'eau, du coût de l'énergie en augmentation, de l'appauvrissement des ressources naturelles, (niveau des lacs en forte baisse), l'équipe municipale s'est questionnée sur l'avenir de cet équipement depuis sa fermeture.

Pour éclairer sa décision, la collectivité a mis en place une concertation avec les Régussois, ayant pour objectifs de :

- Comprendre les attentes et les exigences des besoins sur la commune et le territoire (Lacs et Gorges du Verdon)
- Collecter des informations pour définir quel type d'équipement créer
- Créer de la valeur ajoutée en proposant un projet partagé par tous

Il ressort de cette analyse, qu'il existe un fort attachement de la population vis-à-vis de cet équipement et qu'en période estivale, les habitants de REGUSSE et des territoires avoisinants ainsi que les touristes recherchent un espace convivial, fédérateur et divertissant où se rafraîchir.

Par ailleurs, pendant la période scolaire, la piscine devient un lieu d'apprentissage pour un grand nombre d'élèves.

Madame le Maire explique les objectifs (éducatif, santé publique, économique et touristique) attendus :

- Développer l'apprentissage de la natation pour un grand nombre d'élèves ;
- Favoriser l'aisance aquatique ;
- Créer un espace pour développer la pratique sportive en lien avec la santé pour type de public ;
- Envisager un partenariat avec le corps médical dans le cadre de la rééducation fonctionnelle ;
- Faciliter l'accès à la pratique sportive aux personnes handicapées ;
- Créer un bassin 100% exploitable sur l'ensemble de l'année, avec une offre de services plus élargie ouvert à tout type de public ;
- Créer de l'emploi.

083-218301026-20240115-DEL-2024-002-DE
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

16 JAN. 2024

Et publication le :

17 JAN. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le projet de Rénovation de la piscine municipale, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, avant-projet définitif à 1.780.000 euros H.T. SOIT 2.136.000 euros T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	739.946,00 €	42%
Région	Nos communes d'abord	178.000,00 €	10%
Département	Aides aux communes	178.000,00 €	10%
Etat	ANS Alsace aquatique	178.000,00 €	10%
CCLGV (Communauté d'agglomération Lacs et Gorges du Verdon)	Fonds de concours exceptionnel	150.000,00 €	8%
TOTAL HT		1.423.946,00 €	80%
Auto-financement			
Fonds propres		356.054,00 €	20%
Emprunt TTC		356.000,00 €	
Total HT			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2025

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, à la majorité (5 CONTRE : AMIOT, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, OLIVIER – 1 ABSTENTION : RODSPHON) :

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240115-DEL-2024-002-DE
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 229

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Demande de subvention DETR – DSIL pour le projet piscine – modification de la délibération n°2024-002 du 15 janvier 2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

19 DEC. 2024

Et publication le :

19 DEC. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Contexte :

Madame le Maire rappelle que la piscine municipale est un équipement public construit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1000 piscines » défini à la fin des années 60. Cet ouvrage a bénéficié de travaux de maintenance réguliers pour permettre son ouverture saisonnière jusqu'en 2020. Malgré les nombreuses interventions de la Commune, cet équipement a continué à se dégrader, avec le constat d'une fuite persistante sur les deux bassins, imposant la fermeture de cet équipement en août 2021.

Dans un contexte environnemental et économique contraint avec le constat de périodes de sécheresse croissantes, de restrictions d'eau, du coût de l'énergie en augmentation, de l'appauvrissement des ressources naturelles, (niveau des lacs en forte baisse), l'équipe municipale s'est questionnée sur l'avenir de cet équipement depuis sa fermeture.

La présente délibération vise à approuver la modification du Plan de financement prévisionnel de cette opération et de solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	445 000,00 €	25%
Etat	DETR	473 000,00 €	26.57%
Département	Aides aux communes	178.000,00 €	10%
Etat	Fonds Vert	178.000,00 €	10%
CCLGV (Communauté d'agglomération Lacs et Gorges du Verdon)	Fonds de concours exceptionnel	150.000,00 €	8,43%
TOTAL HT		1 424 000,00 €	80%
Auto-financement			

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Fonds propres		356.000,00 €	20%
Total HT		1.780.000 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin-juillet 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023-024 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023,

Considérant

- Que le coût prévisionnel de cette opération demeure estimé à 1 780 000 euros H.T. soit 2 136 000 euros T.T.C.,
- La nécessité de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds vert avant le 20/12/2024,
- La nécessité de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide apportée aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) avant le 31/01/2025,
- Que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Que cette opération n'entre pas dans le cadre des projets pouvant être subventionnés par la Région,
- Que cette opération n'entre pas dans les critères d'éligibilité établis par l'Agence Nationale du Sport en raison de la faible durée d'ouverture de cet équipement qui est inférieure à dix mois,
- Qu'il convient de procéder à la modification de la délibération du conseil municipal n°2024-002 du 15 janvier 2024

Oui l'exposé de Madame le Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.